DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS
CODE ISIN : FR0011045145

FIA soumis au droit français

Société de Gestion : ECOFI Investissements

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'OPC a pour objectif d'obtenir une performance nette de frais de gestion réels au moins égale à celle de l'indice Barclays Euro Aggregate 3-5 ans en mettant en œuvre une stratégie ISR.
L'indicateur de référence est : Barclays Euro Aggregate 3-5 ans Total Return (cours de clôture et coupons nets réinvestis). Néanmoins, il est rappelé que la SICAV n'est ni indicielle ni à référence indicielle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Elle ne vise ainsi pas à répliquer l'indice précité.
L'univers d'investissement est celui des titres d'émetteurs publics, souverains, parapublics et privés européens et/ou internationaux faisant partie du périmètre d'analyse ESG de Vigéo Eiris. Il est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable) dont l'application permet une approche plus globale des risques liés aux investissements en ne se limitant pas au prisme financier. Le processus ISR repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 5. L'OPC ne peut pas investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille est de 90% minimum de l'actif net, hors liquidités.
- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à l'OPC conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 4 et 5.

Les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels.
Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf.
Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, le portefeuille est investi en instruments de taux libellés en euro représentatifs de dettes privées. Les émetteurs relèvent essentiellement de la catégorie « Investment Grade » et sont sélectionnés au regard de leur positionnement au sein du secteur économique auquel ils appartiennent, de leur qualité de crédit et de la maturité des titres émis. La sélection des émetteurs est effectuée au terme d'une analyse de crédit fondamentale des émetteurs et de leurs émissions. Quatre critères de sélection discriminants seront utilisés pour construire et suivre les titres en portefeuille :

- les résultats de l'émetteur ;
- les actifs corporels et incorporels de l'émetteur ;
- les termes et conditions de l'émission retenue ;
- l'équipe dirigeante de l'émetteur.

Par ailleurs, le portefeuille est complété par des investissements défensifs (Etats, valeurs financières), au gré des anticipations économiques de la société de gestion. Au-delà de ce choix de support, le risque de taux du portefeuille est ajusté pour refléter la conviction du gérant sur le comportement des taux des emprunts d'Etats européens.
Le gérant peut avoir recours, en couverture comme en exposition, à des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à piloter le risque de taux dans la zone géographique où le portefeuille est exposé. Le gérant peut également surexposer le portefeuille au risque de taux en prenant des positions représentatives des anticipations de déformation de la courbe des taux. Les options sur taux pourront être utilisées mais uniquement à l'achat.
Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPC a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. L'OPC peut investir, jusqu' à 10% maximum de son actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de droit français. Les OPC sélectionnés relèveront des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire » ou sans classification. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI Investissements ou l'une de ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif du FCP répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Affectation des sommes distribuables :
- **Affectation du résultat net :** capitalisation
- **Affectation des plus-values réalisées :** capitalisation

Durée de placement recommandée : 3 ans

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par le dépositaire avant 11:30 chaque jour de bourse ouvré à Paris et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement des ordres dans un délai d'un jour suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.
Fréquence de valorisation : La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible *à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé*

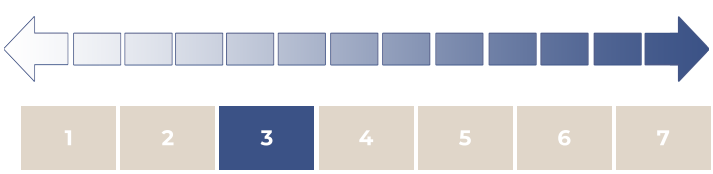

L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années.
L'OPC est classé dans la catégorie 3 en raison de son exposition aux marchés de taux. Son profil de rendement/risque est entre bas et moyen. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC.
La catégorie de risque associée aux parts de cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la qualité d'un émetteur vue par le marché).

Garantie : L'OPC n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais d'entrée	0,35% maximum	
Frais de sortie	Néant	
Frais prélevés par l'OPC sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les couts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet www.ecofi.fr.
Frais courants	0.40%	
Frais prélevés par l'OPC dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	

PERFORMANCES PASSÉES

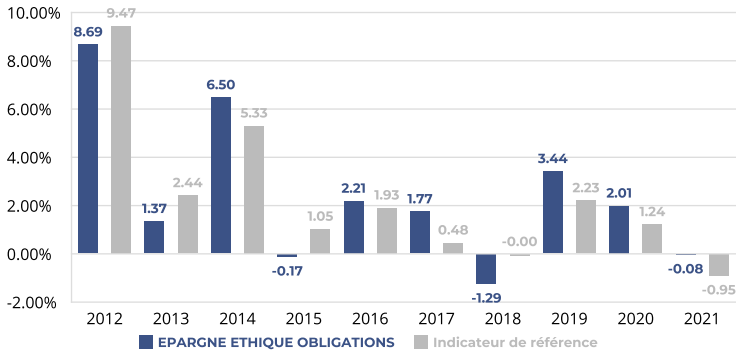

Date de création de l'OPC : 10/12/1976
Date de création de l'action : 02/05/2011
Devise de référence : EUR

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.
La performance de l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.
Les performances présentes dans le graphique le sont toutes charges incluses.

Indicateur de comparaison *a posteriori* : Barclays Euro Aggregate 3-5 ans Total Return (cours de clôture et coupons nets réinvestis)

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr.

Informations pratiques sur la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.ecofi.fr).

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet(www.ecofi.fr).

La SICAV n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933.Elle ne peut pas être offerte ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une«U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.
Cet OPC est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). ECOFI Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/04/2022.